



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MARS 2023

Date de la convocation : 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le vingt-neuf mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Dominique DUFOSSÉ, Premier Adjoint au Maire.

**Présents :** DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, COMMENGE S, DENOY S, GOUZY S, KOSMINSKY S, MIR A, PEREIRA SANTERRE J, POUILLET M.A, de SAINT BLANQUAT G, VALERO G.

**Procurations :** CHAUVET F à DUFOSSÉ D, CAMPS F à LAFFONT P.

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** KOSMINSKY Serge

## 2023-019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022-BUDGET LE VIEUX MOULIN

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

## Considérant l'exactitude des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Adjoint au Maire,  
Dominique DUFOSSÉ



|                                       |
|---------------------------------------|
| RF                                    |
| Sous-Préfecture Saint Giron           |
| Contrôle de légalité                  |
| Date de réception de l'AR: 12/04/2023 |
| 009-210900619-20230329-DE_2023_019-DE |